

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 26 janvier 2023

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Président M. CUMPS
Environnement M. SPILEERS
Urbanisme M. BREYNE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

M^{me} BOGAERTS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

M. MOENECLAEY

DOSSIER

PV01	Demande de permis d'environnement Classe 1B introduite par BRAUNS S.A.
Objet de la demande	Exploiter un dépôt de produits alimentaires d'origine végétale
Adresse	Rue Van Soust, 254
PRAS	Zone mixte

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 26 janvier 2023

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réaction.

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT
CONVOQUEES :**

L'architecte et le demandeur ont été entendus.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 26 janvier 2023

DÉCIDE

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION

Considérant que la demande se situe en zone mixte au PRAS;

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'un magasin de produits alimentaires pour professionnels et étudiants ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune réaction durant l'enquête publique ;

Considérant la présence de 2 générateurs à air chaud au sein de l'exploitation, l'un dans le parking couvert camion, l'autre dans le showroom. Considérant qu'il est interdit de chauffer un parking par l'article 29 de l'Arrêté Parking du 25/02/2021, que des matériaux combustibles se trouvent autour du générateur présent dans le showroom, augmentant ainsi les risques incendie, qu'enfin l'exploitant a déclaré effectuer lui-même les entretiens de ces générateurs ;

Considérant l'absence de marquage des emplacements de voitures, camions et zone de livraisons, qu'il peut en résulter un stationnement anarchique sur le parking pouvant engendrer des troubles de mobilité, des klaxonnements intempestifs et un problème d'accessibilité des services incendie en cas d'intervention ;

Considérant l'absence de protection physique entre la cabine haute tension et le passage des véhicules sur le parking, qu'il a été constaté en visite que la cabine a déjà été abîmée lors des manœuvres d'un véhicule ;

Considérant la présence de logements directement en face de l'exploitation et qu'une partie des quais de chargement/déchargement n'est pas fermée, qu'il en résulte que les riverains risquent de subir le bruit des livraisons notamment si celles-ci sont effectuées en soirée ou de nuit ;

Considérant qu'aucun rapport de contrôle de la corrosivité du sol n'a été fourni pour la citerne enfouie 5000 l de mazout, qu'en outre celle-ci n'est pas équipée d'un système permanent de détection de fuites, ni d'une protection cathodique ou d'un système de prévention de débordement, qu'en conséquence il ne peut être jugé si cette citerne est en conformité ou non et si elle devrait être éventuellement mise hors service.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 26 janvier 2023

AVIS FAVORABLE de la CC à condition de :

- **Supprimer le générateur à air chaud dans le parking couvert/hall de chargement ;**
- **Evacuer tous les matériaux combustibles présent sur une distance de 1 m autour du générateur à air chaud situé dans le showroom ;**
- **Faire effectuer les entretiens du générateur à air chaud restant uniquement par un technicien agréé en Région de Bruxelles-Capitale ;**
- **Marquer au sol tous les emplacements de parkings pour clients, employés et camions ;**
- **Mettre en place une protection physique le long de la cabine haute tension, côté faisant face au magasin ;**
- **Respecter un horaire de livraison strict uniquement du lundi au samedi de 7h à 19h, à l'exception des jours fériés ;**
- **D'apposer en divers endroits visibles un affichage indiquant qu'il est interdit à toute heure, de laisser tourner les moteurs des véhicules en stationnement devant le magasin ou stationnant sur les aires de livraisons ;**
- **De fournir pour la citerne enfouie 5000 l de mazout un rapport de contrôle de la corrosivité du sol et un rapport de contrôle périodique conforme ou la preuve de la mise hors service du réservoir si le rapport de corrosivité du sol indique qu'une protection cathodique est nécessaire.**

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Bourgmestre	M. CUMPS	
Environnement	M. SPILEERS	
Urbanisme	M. BREYNE	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M ^{me} BOGAERTS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAHEY	

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 26 janvier 2023